



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

INFORMATIONS OFFICIELLES – AVRIL 2021



Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - Tél. 022 721 02 50 - Fax : 022 721 02 51

E-Mail : info@perly-certoux.ch - Site internet : www.perly-certoux.ch



Horaires d'ouverture:

Lundi et mercredi 8h30-12h00/14h00-18h00 – Mardi 9h-12h00 - Jeudi et vendredi 8h30-12h00

En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Police municipale : Route de St-Julien 122 - 1228 Plan-les-Ouates, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
Téléphone : 022 884 64 50

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge13
Téléphone : 022 427 66 00

En cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.



Relais social communal : tél. 022 721 02 66

DATES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour information : Les PV ne sont pas publiés sur internet avant leur approbation par le Conseil municipal, un mois plus tard. Exceptionnellement, le PV de la séance du Conseil municipal du 25 février 2021 sera approuvé le 29 avril 2021.

PROCHAINES SÉANCES

Jeudi 29 avril (Présentation des comptes 2020) ; **20 mai** ; **24 juin** ; **16 septembre** ; **21 octobre** ; **18 novembre** ; **16 décembre**

L'ordre du jour des séances est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie une semaine environ avant la séance ainsi que sur le site internet de la commune : www.perly-certoux.ch > **Politique** > **Conseil municipal** > **Séances**

Les séances ont lieu dans la salle du Conseil municipal, à 20 heures, au 2^e étage de la mairie (51, route de Certoux). Elles sont publiques et des échanges informels avec l'Exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance.

ACTUALITES COMMUNALES

GIAP 2021-2022 – INSCRIPTION EN LIGNE

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19. Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) met en œuvre une procédure d'inscription pour la rentrée 2021-2022 entièrement en ligne.

Le délai pour inscrire son enfant court jusqu'au 12 mai 2021. Aucune inscription n'aura lieu dans les écoles cette année.

L'ensemble du processus d'inscription (nouvelles inscriptions et renouvellement) s'effectuera en ligne via le portail internet my.giap.ch.

L'inscription à un compte e-démarches de l'Etat de Genève est indispensable pour accéder au portail internet my.giap.ch.

Avant toute inscription, les parents sont invités à prendre connaissance des nouvelles conditions générales 2021-2022, disponibles sur le site internet : <https://www.giap.ch/>.

Les parents, sans possibilité d'obtenir un compte e-démarches (fonctionnaires internationaux, personnes sans titre de séjour valable, personnes non contribuables à Genève, notamment) sont priées d'appeler le 058 / 307.84.64 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 durant la période des inscriptions.



CENTRE AeRe 2021 – INSCRIPTION DES LE 21 AVRIL 2021

Le Centre aéré attend les enfants de la commune pour ses traditionnelles semaines d'activités estivales créatives au Couvert de Certoux. Les inscriptions se feront en ligne, dès le 21 avril 2021 depuis www.perly-certoux.ch / Vivre à Perly-Certoux / Enfance / Centre aéré.

SUBVENTIONS VELO ET BORNE D'ELECTROMOBILITE

Vous souhaitez passer à une mobilité douce ? L'Etat de Genève vous aide en vous offrant des subventions pour

- L'achat d'un vélo-cargo : subvention jusqu'à max. CHF 500.-
- Suivre une formation pour rouler à vélo en toute sécurité : subvention jusqu'à max. CHF 80.-
- Tester un vélo électrique : subvention pour la location d'un vélo électrique jusqu'à max. CHF 250.-

Pour bénéficier des subventions, il faut conserver votre preuve d'achat ou de location. Les habitants de Perly-Certoux doivent s'adresser directement à l'Office cantonal des Transports, Chemin des Olliquettes 4, 1213 Petit-Lancy, tél. 022 546 87 00.

Informations complémentaires sur les conditions sur <https://www.ge.ch/subventions-velo>.

Pour la recharge de véhicules électriques, l'Etat de Genève attribue des subventions pour l'installation d'une borne d'électromobilité sur une place de parking individuelle (jusqu'à CHF 1000.-) ou dans le cadre d'un projet planifié dans un parking collectif (jusqu'à CHF 2000.-).

Informations et conditions : <https://www.ge.ch/subventions-borne-electromobilite>

CROIX ROUGE : NOUVEAU SERVICE

Le service **Présence Croix-Rouge** offre une présence à domicile sécurisante et interactive auprès de personnes dépendantes, grâce à des Auxiliaires de vie formé-e-s et encadré-e-s.

Il a pour but d'aider ses bénéficiaires, ponctuellement ou dans des situations urgentes, pour l'accomplissement des diverses activités de la vie quotidienne. Il peut aussi offrir un répit aux proches aidants. En cas de besoin, il peut intervenir plus régulièrement, le temps qu'une solution à long terme soit mise en place.

Le service intervient par exemple :

- pour assurer une présence rassurante lorsque le proche aidant doit s'absenter ;
- pour accompagner lors de rendez-vous à l'extérieur (médecin, coiffeur,...) ;
- pour aider à maintenir le domicile en bon état, pour accompagner lors des courses et à la préparation des repas ;
- lors d'un retour suite à une hospitalisation ;
- lors de veilles de nuit (sous réserve d'une évaluation de la situation).

Les Auxiliaires de vie sont formé-e-s et employé-e-s par la Croix-Rouge genevoise, qui garantit leurs compétences.

Tarifs (En cas de difficulté financière, une aide peut être apportée.)

- Bénéficiaire avec le subside pour l'assurance maladie : Prix / heure pour 1 personne = 5 fr.
- Bénéficiaire sans le subside : Prix / heure pour 1 personne = 10 fr.

Dans les deux cas, participation aux frais de déplacement = Prix d'un billet aller-retour TPG

Contact : Croix-Rouge genevoise - Présence Croix-Rouge, tél. 022 304 04 55, e-mail : presence@croix-rouge-ge.ch

PATINOIRE EN ATTENTE DE TRAVAUX

La patinoire est victime de son succès ! Infrastructures de loisir, elle attire bon nombre de personnes, surtout des familles, pour le plus grand plaisir des Autorités, qui l'ont mise en place pour cela, avec l'aide de la FASe, qui fournit une animation très appréciée deux après-midi par semaine.

Mais, son sol souffre de l'affluence (parfois, jusqu'à 80 personnes les dimanches) et ses barrières en plexiglas ont reçu quelques pucks un peu trop violents...

Des travaux de consolidation ont été commandés, dans l'espoir qu'ils pourraient être réalisés pendant la fermeture obligée liée au Covid. A ce jour, des devis sont toujours en attente. On informera sur une possible réouverture de la patinoire sur le site internet de la commune ou dans des prochaines Pages Jaunes. D'ici là, il est déconseillé d'y patiner.

INFORMATIONS OFFICIELLES

CHIENS ET CHAMPS CULTIVES

Le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires rappelle que les chiens ne sont pas admis dans les champs cultivés et espaces de nature protégée.

Lors de vos promenades avec votre compagnon à quatre pattes, vous devez veiller à ce qu'il ne pénètre pas dans tout terrain affecté à la production agricole ou à la promotion de la biodiversité, quelle que soit sa forme (Loi sur la police rurale, LPRur, art. 2, 5 et 14, M 2 25 et art. 5 du règlement d'application RPRur).

Les contrevenants sont passibles d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à CHF 60'000.- !

Lors de la période de semi-confinement, les incivilités ont été constatées en recrudescence, d'où ce rappel.

TAILLE DES ARBRES ET DES HAIES

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50 mètres au-dessus de la chaussée, toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique.

Les haies ne peuvent dépasser une hauteur de 2 mètres au-dessus de la dite voie et ne doivent pas empiéter sur la voie publique. Ce travail devra être exécuté à front des chemins communaux et privés.

Attention, il n'y a plus déchéance à date fixe car la taille des arbres et haies doit être conforme tout au long de l'année !

(Loi sur les routes L1-10)

SOUFFLEUSES A FEUILLES - RAPPEL DE LA LOI

Les souffleuses à feuilles sont fréquemment employées par les professionnels de l'entretien des espaces publics et privés durant la période automnale. Leur utilisation est cependant bruyante et peut fortement incommoder le voisinage. C'est pour cette raison qu'à Genève l'emploi de ces appareils est régi par la loi. Celle-ci prévoit notamment une période autorisée calquée sur la saison des feuilles mortes. A partir de la fin du mois de janvier, l'utilisation des souffleuses à feuilles est ainsi interdite jusqu'au 1er octobre.

En dehors de la période autorisée et en cas de bruit excessif issu de souffleuses à feuilles, la police est compétente pour intervenir.

Ce que dit la loi

L'usage de machines à souffler les feuilles équipées d'un moteur à explosion est autorisé du 1er octobre au 31 janvier (Règlement concernant la tranquillité publique – RTP, article 10B, alinéa 2, F 3 10.03). Durant cette période, il est interdit d'en faire usage :

- a) de 20 h à 8 h du lundi au samedi;
- b) le dimanche et les jours fériés;
- c) sur les chemins forestiers.

Il peut être dérogé à titre exceptionnel et sur autorisation à la restriction d'usage prévu par l'alinéa 2. Les demandes d'autorisations doivent être déposées auprès du département de la sécurité (22). Celui-ci perçoit un émolument de CHF 100.-- à CHF 250.-- par autorisation délivrée.

PERMANENCE DES IMPOTS

La « Permanence Impôts » 2021 pour le remplissage de déclarations d'impôts simples pour l'année 2020, s'adressant aux personnes disposant de revenus modestes et habitant les communes de Bernex, de Confignon et de la Champagne (dont Perly-Certoux) sera à disposition du **1er février au 30 avril 2021**.

Les formulaires sont à récupérer au

Centre d'action sociale (CAS) de Bernex
313, rue de Bernex, 1233 Bernex
Téléphone : 022 420 39 30

ou sur le site internet de la mairie : [www.perly-certoux.ch/Administration/Prestations administratives](http://www.perly-certoux.ch/Administration/Prestations_administratives)

Une participation financière de Frs 35.- sera demandée par déclaration.

ENVIRONNEMENT 2021

LEVÉE DES DÉCHETS – LES PROCHAINES DATES



Levées des déchets encombrants

Samedi 29 mai
Ou sur appel: tél. 022 777 17 74



Levée des déchets verts de jardin

Chaque lundi



Levées de verre

Mardi 27 avril

Le saviez-vous ? Les ampoules électriques hors d'usage doivent être ramenées dans les magasins qui les vendent...



Levées de papiers et cartons

Mardi 27 avril

Une levée supplémentaire de papier est organisée le 2^e mardi du mois.



Levée des déchets de cuisine

Chaque jeudi après-midi

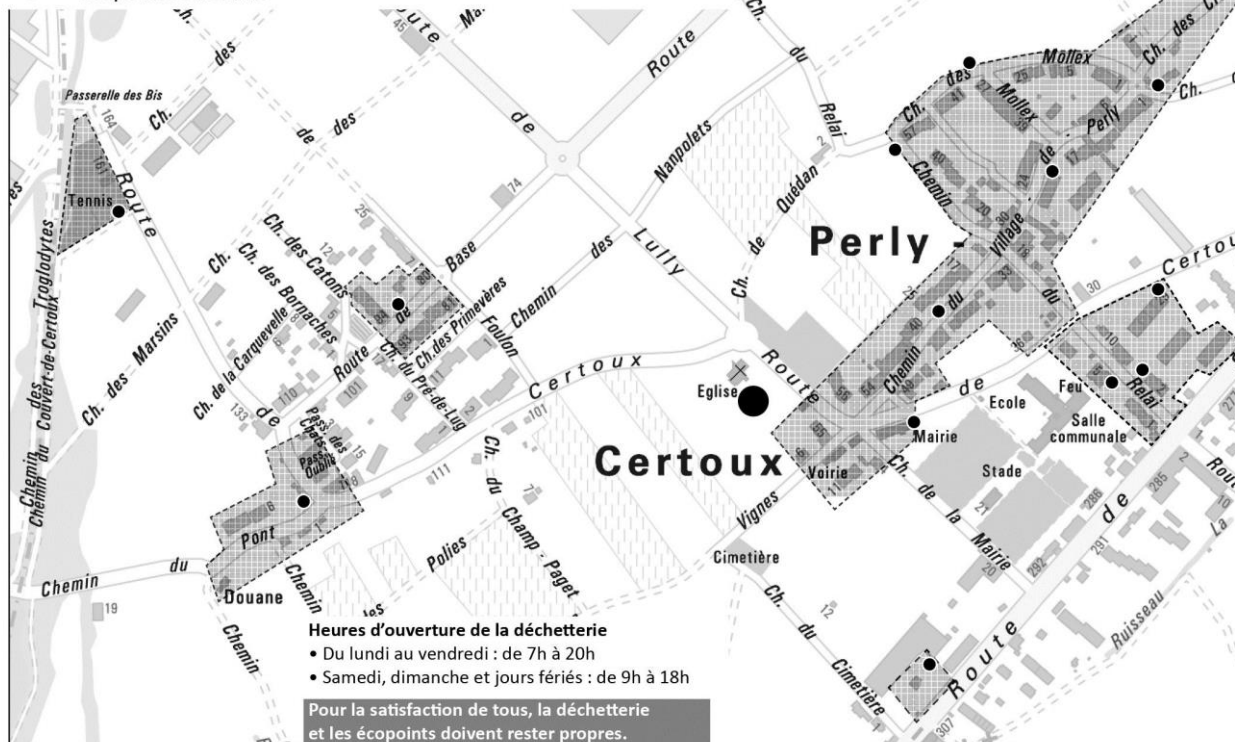
Lorsqu'une levée hebdomadaire tombe un jour férié, elle est reportée au lendemain.

ZONES DESSERVIES PAR DES ÉCOPOINTS

Porte à porte supprimé (papier, verre, ordures ménagères, PET)

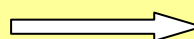
Déchetterie communale

Écopoints existants



RAPPEL : DÉCHETS EN PERIODE DE PANDEMIE : Les masques, mouchoirs à usage unique et gants doivent être jetés dans un sac d'ordures ménagères fermé (sac noir) afin d'être incinérés. Il est interdit de jeter des masques sur la voie publique ainsi que dans les poubelles publiques

Dépliant des levées 2021



Il contient toutes les dates des levées, le plan des écopoints sur la commune et quels déchets sont à jeter dans quels containers, le rappel des adresses des ESRECS ainsi qu'un aide-mémoire sur les déchets encombrants. Des exemplaires peuvent être demandés à la mairie.

A conserver toute l'année !

